

Garantie limitée de la BATTERIE AC d'Enphase Energy – France

Cette Garantie limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») en ce qui concerne les Batteries AC d'Enphase Energy avec SKU IQ7-B1200-LN-I-INT01-RV0 qui sont connectées à l'Internet soit par (i) une Enphase Envoy™ autonome (avec technologie Wi-Fi incluse) soit (ii) un Enphase Combiner 3 avec Enphase Envoy intégré (avec technologie Wi-Fi incluse), (chacun, un produit « **Envoy** »).

Cette Garantie limitée s'ajoute à votre garantie légale de conformité des biens telle que stipulée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation français et à la garantie légale des vices cachés telle que stipulée aux articles 1641 à 1649 du Code civil français.

Si vous êtes un consommateur et que votre Batterie AC d'Enphase Energy est défectueuse ou non conforme au contrat de vente, vous pouvez choisir de déposer une réclamation en vertu des lois de votre pays ou de la présente Garantie limitée (selon le cas).

En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code de la consommation français relatifs à la garantie légale de conformité des biens et les articles 1641 et 1648 § 1 du Code civil français sont reproduits ci-après :

Article L. 217-4 du Code de la consommation français : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation français : « Le bien est conforme au contrat :

- 1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - a. s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - b. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation français : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation français : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil français : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code civil français : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Garantie limitée

En plus de vos droits en vertu des lois sur la consommation dans votre pays, Enphase fournit cette Garantie limitée, qui comprend la « Garantie de fabrication » et la « Garantie de maintien de la capacité » comme décrit ci-dessous. Cette Garantie limitée est soumise à certaines limitations et exclusions, qui sont également décrites ci-dessous.

Cette Garantie limitée s'applique aux Batteries AC d'Enphase Energy (i) connectées à Internet via un produit Envoy (la « **Batterie** » ou les « **Batteries** ») (ii) achetées chez Enphase ou une entité expressément autorisée par Enphase à revendre les Batteries (le « **Revendeur agréé** ») et (iii) installées en France.

Une réclamation en vertu de la Garantie limitée doit être soumise selon les procédures énoncées au Paragraphe 6 ci-dessous (Processus RMA).

Cette Garantie limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service la Batterie pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») tant que (i) la Batterie reste à l'emplacement d'origine de l'Utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** ») et (ii) le Cessionnaire soumet à Enphase un « **Formulaire de changement de propriété** » et paie les frais applicables (les « **Frais de transfert** ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au Cessionnaire. Cette soumission est une exigence pour le maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie limitée. Les Frais de transfert sont énoncés dans le Formulaire de changement de propriété et peuvent faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles sur <http://www.enphase.com/warranty>.

1. Période de garantie. La « **Période de garantie** » (i) commence à la première des deux dates suivantes : (a) neuf (9) mois à compter de la date de fabrication de la Batterie ou (b) l'installation de la Batterie à l'emplacement d'origine (l'une ou l'autre de ces deux dates, le cas échéant, la « **Date de début de garantie** ») et (ii) prend fin 10 ans ou 3 650 cycles de décharge complète (la première éventualité étant retenue) après la date de début de la garantie. Un « cycle de décharge complète » signifie décharger l'énergie de la Batterie à hauteur de la capacité énergétique de la Batterie au moment de la fin de ce cycle de décharge. Si Enphase répare ou remplace une Batterie, la Garantie limitée continuera de s'appliquer à la Batterie réparée ou remplacée pendant le reste de la Période de garantie initiale, tant que la Batterie réparée ou remplacée est installée (et connectée à Internet via un produit Envoy) et mise sous tension dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous recevez la Batterie réparée ou remplacée.

2. Garantie de fabrication (la « **Garantie de fabrication** »). Pendant la Période de garantie, la Batterie sera, conformément aux conditions et à l'utilisation décrites dans le guide d'installation et le manuel de l'utilisateur, (i) conforme aux spécifications de la Batterie décrites dans le Manuel d'installation et (ii) exempte de défauts de fabrication et de matériaux. Toutes les demandes de garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du vice.

3. Garantie de maintien de la capacité (la « **Garantie de maintien de la capacité** »). Pendant la Période de garantie, la Batterie conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique moyenne cumulative d'au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de la capacité nominale de la Batterie, à condition que cette capacité soit suffisante : (i) la température interne annuelle moyenne de la Batterie (la « **Température interne moyenne annuelle** ») ne dépasse pas vingt-trois degrés Celsius (23 °C) par période continue d'un an et (ii) la température ambiante du lieu où la Batterie est installée (la « **Température ambiante** ») ne dépasse pas (a) cinquante-cinq degrés Celsius (55 °C) pendant au moins vingt-quatre heures (≥ 24) continues (b) soixante degrés Celsius (60 °C) pendant plus d'une (> 1) heure continue ; ou (c) soixante-dix degrés Celsius (70 °C) à tout moment. La Température interne annuelle moyenne sera mesurée par Enphase à l'aide des capteurs de

température situés à l'intérieur de la Batterie AC. La capacité nominale de la Batterie est basée sur une capacité de charge de 1,2 kWh, mesurée pendant une charge continue de zéro à pleine capacité à un courant inférieur à 10 A et à une température de 25 °C (+/- 5 °C).

4. Exclusions de garantie.

- i. Cette Garantie limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes :
 - a) si la Batterie n'est pas enregistrée auprès d'Enphase et n'est pas connectée à Internet via un produit Enphase Envoy (comme décrit dans le Manuel d'installation disponible sur <https://enphase.com/en-au/support/enphase-ac-battery-installation-manual>) dans les 15 jours consécutifs suivant la date de début de garantie ;
 - b) si la Batterie perd sa connexion Internet pour une période de plus de 15 jours consécutifs à tout moment pendant la Période de garantie (autrement qu'en raison d'un vice de la Batterie ou du produit Enphase Envoy ;
 - c) si la Batterie n'est pas installée ou utilisée conformément au Guide d'installation rapide, au Manuel d'installation, au Guide d'installation ou au Manuel d'utilisation ou dans des conditions pour lesquelles la Batterie a été conçue ;
 - d) si la Batterie est conservée dans une zone où la Température interne annuelle moyenne de celle-ci dépasse vingt-trois degrés Celsius (23 °C) au cours d'une période d'un an ;
 - e) si la Température ambiante dépasse (a) cinquante-cinq degrés Celsius (55 °C) pendant vingt-quatre heures continues ou plus (≥ 24) ; (b) soixante degrés Celsius (60 °C) pendant plus d'une heure continue (> 1) ; ou (c) soixante-dix degrés Celsius (70 °C) à tout moment ;
 - f) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;
 - g) si une réclamation en vertu de la Garantie de fabrication n'est pas signalée dans les 90 jours à compter de la découverte du vice ;
 - h) si la Batterie a subi une altération, modification ou réparation indue (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;
 - i) si la Batterie a été soumise à un incendie, à de l'eau, à de la corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui créent des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales énumérées dans les spécifications de la Batterie qui sont énoncées dans le manuel d'installation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
 - j) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire joint non fourni par Enphase ;
 - k) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) de la Batterie ont été effacées, modifiées ou enlevées ; et/ou
 - l) si le vice est contracté pendant l'expédition ou le transport, après la vente de la Batterie à un revendeur agréé.
- ii. En outre, la présente Garantie limitée ne couvre pas :
 - a) le coût de la main-d'œuvre pour le dépannage, le retrait ou l'installation d'une Batterie,

- b) l'usure normale ou la détérioration, ou les défauts esthétiques qui n'affectent pas matériellement le stockage de l'énergie ou le fonctionnement de la Batterie ;
- c) le bruit ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou inhabituels et qui n'ont aucune répercussion sur les performances de la Batterie ;
- d) le vol ou le vandalisme de la Batterie ; et/ou
- e) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'utilisateur final ou du Cessionnaire.

5. Recours.

- i. Si Enphase confirme l'existence d'un vice couvert par la Garantie de fabrication, Enphase, à sa discrétion devra, soit (a) réparer ou remplacer la Batterie gratuitement, ou (b) émettre un crédit au prorata ou un remboursement de la Batterie à l'Utilisateur final ou au Cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle de la Batterie au moment où l'Utilisateur final ou le Cessionnaire avise Enphase du vice, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer la Batterie, elle utilisera, à son choix, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.
- ii. Si Enphase confirme l'existence d'un vice couvert par la Garantie de maintien de la capacité, Enphase, à sa discrétion, devra soit (a) fournir un crédit au pro rata au titre de la capacité perdue sur la Période de garantie, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase, afin que l'Utilisateur final ou le Cessionnaire puisse acheter une nouvelle Batterie AC d'Enphase Energy ; ou (b) réparer ou remplacer la Batterie gratuitement. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer la Batterie, elle utilisera, à son choix, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.

6. Processus RMA. Pour déposer une réclamation en vertu de cette Garantie limitée, l'utilisateur final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises (« **RMA** ») disponible sur <http://www.enphase.com/warranty>.

7. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues aux présentes.

8. Limitation de responsabilité.

- i. Enphase ne sera pas responsable de toute perte ou de tout endommagement qui n'est pas de sa faute ou qui n'est pas prévisible. La perte ou l'endommagement sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, vous et nous savions tous les deux qu'ils pourraient se produire.
- ii. Enphase ne fournit les Batteries que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez les Batteries à des fins commerciales ou d'affaires, Enphase ne sera pas responsable des pertes, y compris, par exemple, la perte de profits, la perte d'affaires, l'interruption d'affaires ou la perte d'opportunités commerciales.
- iii. Rien dans la présente Garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase à l'égard (a) d'un décès ou de blessures corporelles causés par sa négligence, (b) d'une fraude ou d'une fausse déclaration frauduleuse, (c) de toute violation de vos droits légaux relatifs à la Batterie ou (c) de toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu des lois applicables.

9. Droit applicable. Cette Garantie limitée est régie et interprétée selon les lois de l'Angleterre et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux anglais. Toutefois, en tant que

consommateur, vous bénéficiez de toutes les dispositions impératives établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Rien dans la présente Garantie limitée ne porte atteinte à votre droit, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives imposées par la législation locale.

10. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette Garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Coordonnées de contact : Enphase Energy, Inc.
Attn: Customer Support
(À l'attention de : Assistance à la clientèle)
47281 Bayside Parkway
Fremont, California 94538
États-Unis d'Amérique

France <https://enphase.com/fr-fr/support-client>

L'octroi de cette Garantie limitée est expressément subordonnée à l'acceptation et reconnaissance des termes, conditions et exigences exposés dans les présentes par l'Utilisateur final et tout Cessionnaire autorisé.